

# Consultations du public sur les projets d'aires protégées

Réserve aquatique de la rivière Moisie  
et  
Réserves de biodiversité  
des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand

Mémoire

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par

le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord



Conseil régional de  
l'ENVIRONNEMENT  
de la Côte-Nord

Sept-Îles, le 3 juin 2005

Projets de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart, et Bright Sand

## RECOMMANDATIONS

### Limites

1. **Protection du bassin-versant de la rivière Ouapetec**
2. **Protection du bassin-versant de l'émissaire du lac Fontarabie**
3. **Protection de l'embouchure de la rivière Moisie (0-30 km)**
4. **Appui au projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Pasteur**

### Cadre de protection et de gestion

5. **Un seul conseil de conservation et de mise en valeur pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Gensart et Bright Sand**
6. **Regroupement du Conseil de conservation et de mise en valeur et du Conseil de gestion de la rivière Moisie**
7. **Gestion intégrée des ressources du bassin-versant de la rivière Moisie**
8. **Conseil de conservation et de mise en valeur spécifique à la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur**
9. **Gestion intégrée des ressources du bassin-versant de la rivière Pasteur**
10. **Harmonisation des schémas d'aménagement**
11. **Cartographie et reconnaissance de sites innus**
12. **Acquisition de connaissances sur les aires protégées projetées**
13. **Élargissement des bandes de protection à l'extérieur des aires protégées**
14. **Élimination de l'arrosage aux phytocides chimiques**

## Plan d'action stratégique sur les aires protégées au Québec

### RECOMMANDATIONS

- 15. Atteinte de 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2008**
- 16. Augmentation de la superficie d'aires protégées en forêt boréale commerciale**
- 17. Propositions de territoires d'intérêt par le public**
- 18. Maintien de l'intégrité écologique au sein des aires protégées**
- 19. Création de corridors entre les aires protégées**
- 20. Méthodes sylvicoles adaptées aux zones à potentiel écotouristique et aux zones fréquentées pour les prélèvements fauniques**

## **Table des matières**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET INTÉRÊT PORTÉ AU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>LIMITES – PROPOSITIONS D'AGRANDISSEMENT</b>	<b>7</b>
<b>CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION</b>	<b>14</b>
<b>RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>19</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>22</b>

## Introduction

Le présent mémoire porte sur la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et sur les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Ce document a pour but de présenter les opinions, les commentaires et les recommandations du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) sur les différents éléments présentés dans le *Cadre de protection et de gestion* proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour ces quatre projets d'aires protégées.

Les audiences publiques sont une occasion privilégiée pour les citoyens et les organismes du milieu d'émettre leurs recommandations au gouvernement. Les éléments discutés par le CRECN dans ce mémoire dépasseront le cadre restreint de protection et de gestion des quatre territoires visés, tout en conservant un lieu pertinent avec le processus initié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La première partie du mémoire portera sur les recommandations du CRECN concernant les éléments proposés dans le cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Le CRECN discutera, entre autres, des limites des territoires projetés, du cadre de gestion et de protection, et du régime des activités à l'intérieur de ces territoires. Et en deuxième partie, le CRECN présentera des recommandations générales sur le *Plan d'action stratégique sur les aires protégées*, concernant le processus de mise en place du réseau d'aires protégées et les modalités de pratique des activités en marge des aires protégées.

## Présentation de l'organisme et intérêt porté au projet

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif fondé en 1992 pour répondre à un besoin de concertation en environnement sur tout le territoire de la Côte-Nord. Le territoire couvert par le CRECN est donc la totalité de la région administrative de la Côte-Nord soit de Tadoussac à Blanc-Sablon, incluant le territoire de Caniapiscau.

Le mandat spécifique du CRECN est de contribuer à une vision régionale de l'environnement et du développement durable et à favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux. Les objectifs du CRECN sont d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. De plus, le CRECN oriente et favorise la mise en valeur de l'environnement de la région, en fonction de ses ressources naturelles, de sa situation géographique, de ses infrastructures et de ses valeurs humaines, afin de lui assurer un développement réel et durable. Le CRECN intervient et prend position dans des dossiers tels l'énergie, la gestion de la forêt, l'eau, la gestion des matières résiduelles, le développement durable et les aires protégées.

Le CRECN compte dans ses rangs 80 membres issus de milieux variés tels les OSBL en environnement, les municipalités et MRC, les corporations et les membres individuels. Deux ressources permanentes et, occasionnellement, un ou des contractuels travaillent à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

La mission du CRECN et le rôle qu'il joue au niveau régional explique l'intérêt porté à la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* et plus particulièrement à la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité sur la Côte-Nord. Ainsi, la mise en place et la structuration de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand interpellent le CRECN puisqu'elles constituent un pas de plus pour la protection de l'environnement nord-côtier et contribuent au développement durable de la Côte-Nord.

Le CRECN désire également être un porte-parole de la population nord-côtière en ce qui concerne les questions d'ordre environnemental. Au cours des deux dernières années, le CRECN a tenu des ateliers d'information portant sur les aires protégées dans différentes localités de la Côte-Nord. Ces ateliers s'adressaient à tous les citoyens et à tous les utilisateurs du milieu intéressés par le sujet des aires protégées. Des opinions portant sur le processus de mise en place du réseau d'aires protégées ont été recueillis auprès des participants et le CRECN désire donc en faire part à la commission par le biais de ce mémoire.

## PREMIÈRE PARTIE

Projets de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart, et Bright Sand

### Limites – propositions d'agrandissement

#### **La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie**

##### 1. Protection du bassin-versant de la rivière Ouapetec

D'une superficie de 1 165 km<sup>2</sup> (MDDEP, comm. pers.), le bassin-versant de la rivière Ouapetec recèle des richesses insoupçonnées. Plusieurs facteurs justifient l'importance d'assurer la protection de ce sous-bassin de la rivière Moisie.

##### *Importance du Grand lac Germain*

Le Grand lac Germain, situé à la tête du bassin-versant de la rivière Ouapetec pourrait, selon Morin et al. (1994), agir positivement sur la croissance des alevins de saumon 0 an +, en influençant la température de la rivière et en contribuant à fournir un apport supplémentaire de nourriture. Généralement, selon ces mêmes auteurs, une rivière alimentée par un lac se réchauffe plus tard au printemps qu'une rivière sans lac de tête, ce qui s'explique par le fait que les eaux de fonte qui se déchargent dans la rivière contribueront à la refroidir, bien que celle-ci soit libre de glace depuis plus longtemps. Également, une rivière avec un lac de tête se refroidira plus tard à l'automne, car la chaleur latente accumulée dans le lac, continuera à réchauffer l'eau de la rivière, allongeant ainsi la période sans glace. Ces deux phénomènes sont ainsi susceptibles d'allonger la période de croissance des saumons juvéniles tout en favorisant de meilleures conditions alimentaires surtout au printemps, alors que plus de 80 % de la croissance annuelle y est acquise.

Dans une étude publiée par Hydro-Québec (1991), il est mentionné que le Comité scientifique sur le saumon de la Moisie a reconnu que les fonctions d'alimentation et de croissance qu'assurent les habitats d'élevage des saumons juvéniles correspondent probablement à la phase la plus sensible du cycle de vie du saumon en rivière. Une diminution des espaces disponibles par étiage naturel ou par intervention humaine dans les cours d'eau risquerait donc de compromettre cette phase sensible.

##### *Tributaire majeur de la rivière Moisie*

La rivière Ouapetec est véritablement le « joyau » de la rivière Moisie pour le saumon (M. Rolland Ferguson, comm. pers). Mais présentement, selon le Plan de conservation et de gestion proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, seuls les

premiers kilomètres de la rivière sont protégés. Un projet d'agrandissement de 515 km<sup>2</sup> visant à inclure la rivière Ouapetec dans la réserve aquatique de la rivière Moisie, avait été proposé par la Direction du patrimoine écologique et du développement durable, mais ce projet présenterait trop de contraintes économiques et il a été retiré du processus de sélection (Transcriptions DT2 paragraphes 1415-1430, Site internet du BAPE). Cette rivière possède pourtant des caractéristiques exceptionnelles au niveau de la qualité de sa population de saumons, de ces habitats d'élevage et du facteur de condition de ces populations de saumons juvéniles.

Monsieur Rolland Ferguson a été directeur général du Club Préfontaine (devenu la Pourvoirie Moisie-Ouapetec) pendant 31 ans, soit de 1970 à 2001. Au début des années 1990, il estimait la population de saumons entre 4 et 5 milles individus. À ce moment, la rivière Ouapetec était une véritable frayère en elle-même, puisque le saumon y frayait sur toute sa longueur, dans l'embouchure des petits tributaires, et jusqu'au Grand lac Germain. Suite au déclin des effectifs, moins de frayères sont utilisées, mais la qualité et le potentiel d'utilisation demeure. La rivière Ouapetec se distingue par la condition exceptionnelle de ces géniteurs, M. Ferguson mentionne que les gros saumons peuvent revenir frayer pendant 10 ou 12 ans. Également, peu de saumons noirs y sont observés, car même les individus qui se rendent à l'embouchure du Grand lac Germain peuvent redescendre la rivière et gagner les aires d'alimentation avant la prise des glaces. Selon M. Ferguson, la survie du saumon dans la rivière Moisie ne peut se faire sans la protection de la rivière Ouapetec.

Des études effectuées dans les années 90 viennent appuyer les dires de M. Ferguson. D'après l'étude de Morin et al. (1994), les moyennes de densité pour toutes les classes d'âge sont plus élevées chez les saumons juvéniles de la rivière Ouapetec que ceux du cours principal de la rivière Moisie. Ainsi, lors de cette étude, les populations (au cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>)) sur les stations de la Ouapetec ont révélé une densité de 63 individus par 100 m<sup>2</sup>, comparativement à une moyenne pour la rivière Moisie de 43 saumoneaux par 100 m<sup>2</sup>. Et il est intéressant de noter que la densité moyenne de la rivière Ouapetec avoisine celles des rivières de l'Île d'Anticosti, considérées comme les plus fortes au Québec. En règle générale, une rivière possédant une forte densité de juvéniles, devrait normalement présenter des individus de taille et de poids inférieurs en raison d'une plus forte compétition intra-spécifique. Mais les résultats sur la rivière Ouapetec semblent contredire cette théorie puisque les saumons juvéniles, particulièrement les alevins 0 an +, sont plus longs et plus lourds que ceux de la rivière Moisie. La capacité de support de l'habitat pourrait donc être à son maximum, car la rivière Ouapetec présente une bonne proportion d'habitats d'élevage de catégorie I, selon Morin et al. (1994).

De plus, il a été constaté qu'un certain nombre de saumons juvéniles mâles de la Ouapetec atteignent un stade avancé de maturité sexuelle (précocité) au mois d'août. Ce point est particulièrement intéressant, puisque la présence de mâles précoces est un facteur biologique témoignant de meilleurs taux de croissance chez les saumons juvéniles. Également, l'auteur mentionne que dans les rivières de la Côte-Nord, le nombre de mâles précoces de divers groupes d'âge augmentent lorsque diminue la taille de la rivière et lorsque augmente l'influence d'un lac sur le bassin-versant de la rivière. Dans le cas présent, il serait possible d'associer cet énoncé à l'influence du Grand lac Germain qui a été discutée au point précédent.



Avant l'étude de Belzile (1996), la limite supposée d'accessibilité du saumon sur le rivière Ouapetec, était située au kilomètre 46, car on estimait auparavant infranchissable la série de rapides qui se trouvent à cette hauteur. Cependant, le suivi des frayères effectué en 1995 a permis de découvrir une frayère au kilomètre 54, soit à mi-chemin entre l'exutoire du Grand lac Germain et le lac Ouapetec. De plus, lors du dénombrement des nids, cette frayère comprenait 39 nids, ce qui en faisait la frayère la plus utilisée de la rivière Ouapetec en 1995. Cette découverte de Belzile (1996) venait confirmer les témoignages à l'effet que les saumons peuvent se rendre jusqu'à la tête de la rivière Ouapetec, ainsi qu'une étude réalisée par Tremblay en 1991. Ainsi, un suivi télémétrique a été effectué en 1990 sur 43 saumons relâchés sur le cours principal de la rivière Moisie. Cette étude a permis de suivre 6 individus qui ont remonté la rivière Ouapetec, dont 3 ont été localisés au-delà de la limite supposée d'accessibilité (km 46). Il est intéressant de noter qu'à la dernière journée de localisation le 30 octobre 1990, un individu a été localisé au kilomètre 51,5. Étant au début de la période de fraie, il est possible de croire que ce saumon se soit reproduit à la tête de la rivière Ouapetec cette année-là.

La Moisie représente un grand réseau hydrographique à l'intérieur duquel on suppose l'existence d'au moins trois sous-populations : celle de la rivière Nipissis, celle de la rivière Ouapetec et celle du cours principal du réseau. On suppose également l'existence d'une quatrième sous-population dans la partie de la rivière en amont de la chute Katchapahun (Hydro-Québec, 1991). Lors de la première rencontre des audiences publiques, il a été mentionné qu'une étude sur la génétique du saumon dans la rivière Moisie, et ses tributaires, sera effectuée au cours de l'année 2005 (Transcriptions DT3 paragraphes 1080-1090, Site Internet du BAPE). Ceci donnera l'occasion de vérifier la présence de sous-populations dans les tributaires, et d'ainsi améliorer les connaissances pour une meilleure protection de cette ressource naturelle.

### *Forêts exceptionnelles*

Dans le bassin-versant de la rivière Ouapetec se retrouvent des zones intactes de vieilles forêts. Dans le nord la classe d'âge la plus fréquente est de 120 ans, tandis que dans le centre et dans le sud domine la forêt dite surannée, c'est-à-dire qui a dépassé le stade de maturité (MRNF, 2005). Monsieur Ferguson mentionne que les arbres peuvent atteindre près d'un mètre de diamètre (36-38 pouces). Cette première caractéristique n'est pas propre à ce territoire puisque selon le MRNF 70 % des forêts de la Côte-Nord ont plus de 90 ans. Cependant, l'inaccessibilité des territoires forestiers est une caractéristique qui se raréfie sur la Côte-Nord, au détriment du caribou forestier et de plusieurs autres espèces de la forêt boréale.

Le Caribou forestier, a été désigné espèce menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en 2001, et espèce vulnérable au Québec en mars 2005, et un plan de rétablissement est en cours d'élaboration. La chasse (interdite depuis 2000), le braconnage, les perturbations de son habitat, ont fait baisser les effectifs et reculer, vers le nord, son aire de répartition (MRNF). On ne retrouve plus au Québec qu'environ 3 000 individus, répartis en petites hardes isolées dans la forêt boréale entre le 49° et le 54° parallèle. À ce jour, les études ont permis de déterminer qu'il est particulièrement sensible au dérangement humain, et qu'il fréquente les zones de vieilles forêts, les hauts plateaux, et les tourbières. De plus, le caribou forestier a un grand domaine vital, particulièrement chez les mâles qui peuvent effectuer des déplacements de plus de 1 000 kilomètres en une année.

Dans la région de Sept-Îles, des inventaires aériens des aires d'hivernage de caribous ont été effectués au cours des hivers 2004 et 2005. Dans le secteur de la rivière Moisie, le nord des bassins-versant de la rivière Ouapetec et du lac Fontarabie correspondent à des zones importantes d'hivernage de caribous (Transcriptions DT3 paragraphes 1250-1265, Site Internet du BAPE). La fréquentation du caribou dans ce secteur daterait de plusieurs années. Ainsi, des mentions d'aire d'hivernage (antérieures à 1990) dans le secteur du Grand lac Germain par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de l'époque ont été consignées lors de l'étude d'avant-projet de SM-3 (Hydro-Québec, 1991).

Les forêts intactes du bassin-versant de la Ouapetec pourraient profiter également au saumon. Ainsi, selon une étude publiée en 1991 (Hydro-Québec, 1991), la rivière Moisie conserverait, même en période d'étiage extrême, un débit suffisant, en raison de la dimension du réseau hydrographique, de la présence de nombreux grands lacs sur les plateaux et des immenses superficies boisées de son bassin-versant. Dans un même ordre d'idées, il est possible d'en conclure que sur la rivière Ouapetec les vieilles forêts denses, propices au caribou forestier, présentes à la tête du bassin-versant pourraient profiter également aux géniteurs du saumon en contribuant à conserver un débit suffisant pour leur permettre d'atteindre les meilleures habitats d'élevage.

#### *Habitat potentiel pour le Garrot d'Islande*

Le Garrot d'Islande (anciennement Garrot de Barrow), une espèce préoccupante pour le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), est susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable par le gouvernement du Québec. L'aire majeure de nidification de l'espèce dans l'est du Canada correspond aux zones forestières sur la rive nord de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, entre la rivière Saguenay et Havre-Saint-Pierre. L'aire d'hivernage se situe dans les eaux côtières de ces deux mêmes secteurs. Les récents inventaires sur les aires d'hivernage ont estimé la population de l'estuaire à environ 2 500 individus, et celle du golfe entre 1 000 et 1 500 individus. Lors de la nidification, le garrot d'Islande présente une préférence marquée pour les petits lacs (< 10 ha) de tête de réseau hydrographique (Morneau, 1998), et préférentiellement sans poisson, afin d'éviter la compétition pour les mêmes proies (invertébrés). Les principales raisons du déclin des populations seraient les déversements de pétrole dans les zones d'hivernage, l'ensemencement des petits lacs sans poisson et les coupes forestières (Robert et al., 2000).

Les quatre premières confirmations de nidification au Québec, l'une au Saguenay et les autres dans le secteur de la rivière Sainte-Marguerite, ne datent que de 1998. Dans la région, les derniers inventaires du Service canadien de la faune ont répertorié six mentions de nidifications dans le secteur du Petit lac Germain qui se trouve dans le bassin-versant de la rivière Ouapetec (SCF, comm. pers.). La fréquentation de ce secteur daterait de plusieurs années, puisqu'un premier inventaire aérien effectué au printemps 1990 avait repéré 2 couples nicheurs dans le même secteur (Hydro-Québec, 1991). La protection du bassin-versant de la rivière Ouapetec serait bénéfique à la reproduction du garrot d'Islande en préservant l'inaccessibilité des petits lacs sans poisson dans le secteur du Petit lac Germain, ainsi que la présence de gros et vieux arbres riches en cavités nécessaires à la nidification de cette espèce en péril.

**Par conséquent, le CRECN demande la protection du bassin-versant de la rivière Ouapetec, afin d'y préserver les habitats d'élevage des saumons juvéniles jusqu'au Grand lac Germain, et les massifs forestiers intacts propices au caribou forestier et au garrot d'Islande.**

## 2. Protection du bassin-versant de l'émissaire du lac Fontarabie

Le bassin-versant du lac Fontarabie est enclavé entre le bassin-versant de la rivière Ouapetec et celui du cours principal de la rivière Moisie. Tout comme pour la rivière Ouapetec, le secteur du lac Fontarabie est majoritairement couvert de vieilles forêts de 120 ans. Tel qu'il a été mentionné au point précédent, les inventaires aériens ont révélé que le caribou forestier est présent dans ce bassin-versant en hiver.

**Le CRECN recommande la protection du bassin-versant de l'émissaire du lac Fontarabie, qui, jumelée à la protection du bassin-versant de la rivière Ouapetec, permettra la protection d'une grande superficie d'habitats de qualité pour les aires d'hivernage du caribou forestier.**

## 3. Protection de l'embouchure de la rivière Moisie (0-30 km)

Présentement, le Cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Moisie (MDDEP, 2005) propose la protection de la rivière entre le kilomètre 30 et le kilomètre 358. Plusieurs facteurs justifient pourtant une protection jusqu'à l'embouchure pour cette rivière à saumons.

### *Zone fréquentée par le saumon*

Les premiers trente kilomètres sur la rivière Moisie correspondent à une zone importante dans le déplacement du saumon. La dévalaison des saumoneaux, le retour des saumons noirs aux aires d'alimentation à l'embouchure, et la montaison des géniteurs vers les sites de fraie, sont tous des événements essentiels dans le cycle de vie du saumon. Et bien que la portion sablonneuse réduise la capacité de fraie, certaines aires sont susceptibles d'être fréquentées comme frayères et habitats d'élevage (Hydro-Québec, 1991 ; Morin et al., 1994). Également, on retrouve dans la zone 0-30 kilomètre trois secteurs de pêche sportive et un secteur de pêche pour des fins alimentaires. Ces activités ayant une influence certaine sur la ressource, il semble nécessaire d'intégrer le secteur 0-30 kilomètres afin que l'ensemble des activités ayant cours sur la rivière Moisie soient regroupées et gérées par le futur Conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique de la rivière Moisie (la gestion du CCMV sera discutée au point 4).

### *Risque élevé d'érosion*

Le sud de la rivière Moisie est caractérisé par un delta consolidé, propre aux rivières ayant subi un encaissement suite à un relèvement isostatique. Le delta consolidé est identifié par la zone de dépôts de surface PN/3S/23 (MDDEP, 2005). Ce type de dépôt de surface peut représenter des risques élevés d'érosion. Lors de la première rencontre des audiences publiques, un événement aillant eu lieu dans ce secteur dans les années 1960, a été cité en exemple (Transcriptions DT2 paragraphes 2485-2490, transcriptions DT3 paragraphes 1115-1130, Site Internet du BAPE). Cet événement a produit un glissement (ou liquéfaction) de sable causant un ravinement de 30 mètres sur 2,5 kilomètres de longueur. Dans un espace de temps de 5 heures, 3,5 millions de mètres cube de sédiments ont été déchargés dans la rivière Moisie (Ressources naturelles Canada, photo). Les débris de ce glissement sont d'ailleurs encore visibles à la base des falaises du côté est de la rivière (BAPE, photo).

Suite à cet événement, la MRC des Sept-Rivières a d'ailleurs adapté son plan d'aménagement en établissant un zonage de risque dans le secteur, où aucune construction n'est autorisée sur une large bande de protection (Ville de Sept-Îles, 2005).

### *Protection du bassin-versant de la Petite rivière à la Truite*

En premier lieu, le bassin-versant de la Petite rivière à la Truite étant enclavé dans le delta consolidé de la rivière Moisie, et non loin des traces de l'événement décrit au point précédent, toute activité pouvant causer de l'érosion dans ce secteur doit être interdite. Le secteur de la Petite Rivière à la Truite est compris dans l'aire commune 94-02, mais aucune activité forestière n'est autorisée pour l'instant en raison du processus des audiences publiques en cours (Transcriptions DT3 paragraphe 2670, Site internet du BAPE).

En second lieu, la Petite rivière à la Truite est considérée comme une rivière à saumon, et bien qu'aucune frayère n'ait été encore identifiée, elle contient tout de même de bons habitats potentiels, puisqu'on y a détecté la présence de tacons (MRNF, comm. pers.). En raison du déclin observé chez la population de saumons de la rivière Moisie depuis 15 ans (MDDEP, 2005), il serait important d'assurer la protection de sites potentiels pour la reproduction du saumon, tel que la Petite rivière à la Truite.

**Par conséquent, le CRECN recommande la protection de l'embouchure de la rivière Moisie (0-30 km) afin d'y préserver une zone d'importance pour le saumon et d'y exclure toute activité susceptible de causer de l'érosion.**

## **La réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur**

### **4. Appui au projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Pasteur**

Dans le cadre de gestion proposé pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose l'agrandissement de l'aire protégée afin d'inclure un territoire de 224 km<sup>2</sup>, de vieilles forêts, de plateaux dénudés et de tourbières, jusqu'au lac Walker.

Le territoire de la réserve projetée du lac Pasteur, et de l'agrandissement vers le lac Walker sont propices à être fréquentés par le caribou forestier. En effet, comme l'a mentionné Madame Johanne Labonté, des mentions d'observations de caribous sur ces territoires ont été rapportées en 2002, et des inventaires en 2003 ont permis de localiser des troupeaux de caribous au nord de la réserve faunique (Transcriptions D2 paragraphes 715-720, Site Internet du BAPE). Étant donné qu'on est en présence d'un territoire d'intérêt pour le caribou, il est indispensable d'appuyer le projet d'agrandissement jusqu'au lac Walker afin de créer une aire protégée de plus de 500 km<sup>2</sup> qui offrira une superficie intéressante d'habitats propices à cette espèce à grand domaine vital.

**Le CRECN appuie le projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Pasteur, afin de préserver un habitat d'intérêt pour le caribou forestier d'une superficie de plus de 500 km<sup>2</sup>.**

## **Cadre de protection et de gestion**

### **Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie Réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand**

#### 5. Un seul conseil de conservation et de mise en valeur

La réserve aquatique de la rivière Moisie chevauche les MRC des Sept-Rivières et de Caniapiscau, et est située à proximité des villes de Fermont et Sept-Îles, ainsi que des communautés innues de Matimekosh et Uashat mak Mani-Utenam. La réserve de biodiversité du lac Gensart est incluse dans la MRC de Caniapiscau, tandis que la réserve de biodiversité du Bright Sand est sur le territoire de la MRC des Sept-Rivières. Avec toutes les instances impliquées dans la protection de cette rivière et des deux territoires nordiques, il est nécessaire de s'assurer que ces instances seront dans un même conseil de conservation et de mise en valeur afin d'éviter le dédoublement administratif, de faciliter le dialogue entre les deux régions, et de gérer le régime des activités de l'amont vers l'aval. Également, au niveau de la composition de l'unique conseil de conservation et de mise en valeur pour ces trois territoires, celui-ci devra représenter équitablement chaque région en terme de diversité de représentants et d'organismes, et non en terme de nombre. Dans la proposition initiale du MDDEP, figure dans les représentants du milieu de la rivière Moisie, le Conseil de gestion de la rivière Moisie et un représentant de la chasse et de la pêche. Le CRECN croit qu'il serait obligatoire d'inclure un représentant de l'Association de protection de la rivière Moisie, qui milite depuis plusieurs années pour la reconnaissance et la protection de cette rivière.

**Le CRECN recommande la création d'un seul conseil de conservation et de mise en valeur pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Gensart et Bright Sand, afin de faciliter le dialogue entre les régions, et la gestion des activités de l'amont vers l'aval.**

#### 6. Regroupement du Conseil de conservation et de mise en valeur et du Conseil de gestion de la rivière Moisie

Actuellement, il existe sur la rivière Moisie le Conseil de gestion de la rivière Moisie. Cet organisme gère et émet des recommandations au gouvernement du Québec concernant : les activités sur la rivière Moisie, la recherche et la protection des habitats du saumon et de la truite anadrome, la pratique de la pêche sportive, et à des fins alimentaires, ainsi que la diffusion de l'information auprès des utilisateurs. Cet organisme a développé une expertise au cours de ses premières années d'existence, tant au niveau de la gestion du saumon, qu'au niveau de la connaissance du territoire et des utilisateurs. De plus, la composition du conseil est diversifiée étant constitué de quatre membres innus, nommés par Innu Takuaikan Uashat mak Mani-

Utenam, et de quatre représentants d'organismes, nommés par la Société de la faune et des Parcs du Québec, soit : la Fédération québécoise du saumon atlantique, l'Association de protection de la rivière Moisie, les Pourvoyeurs et le Camp de pêche de la rivière Moisie. Étant donné qu'il existe à l'heure actuelle une structure administrative pour la rivière Moisie, qui a des mandats de protection, recherche et gestion, il serait intéressant de regrouper le nouveau Conseil de conservation et de mise en valeur à l'existant Conseil de gestion de la rivière Moisie. L'entente (gérant le conseil de gestion) entre le gouvernement du Québec et l'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam prenant fin le 31 mars 2007, le regroupement des deux conseils pourra être entériné à ce moment.

**Le CRECN recommande le regroupement du conseil de conservation et de mise en valeur de la rivière Moisie, et du conseil de gestion de la rivière Moisie autour des mêmes mandats de protection, de recherche et de gestion.**

## 7. Gestion intégrée des ressources du bassin-versant de la rivière Moisie

Étant alimentée par un bassin-versant de plus de 17 000 km<sup>2</sup>, la rivière Moisie touche à une multitude d'utilisateurs de l'amont vers l'aval. Ainsi, de nombreuses sources potentielles pourraient mettre en péril l'intégrité de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Une gestion intégrée des ressources du bassin-versant de la rivière Moisie est une solution à envisager.

Le conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique de la rivière Moisie doit donc être élargi, afin d'y inclure les représentants des industries minières, forestières et énergétiques. Cet élargissement facilitera la circulation de l'information, la communication entre les différents intervenants et le partage des visions. Cependant, le mandat premier du conseil devra demeurer la conservation et la protection des ressources de l'aire protégée.

Cette vision d'une gestion intégrée des ressources du bassin-versant de la rivière Moisie semble être partagée par les industries. Ainsi, lors de la première rencontre des audiences publiques, M. Guy Fortin, de Scierie Norbois et Almassa Baie-Trinité, a proposé qu'il serait intéressant que l'industrie ait un siège sur les conseils de conservation et de mise en valeur (Transcriptions DT2 paragraphes 2310-2315, Site internet du BAPE).

**Le CRECN recommande la gestion intégrée des ressources du bassin-versant de la rivière Moisie en élargissant le conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve aquatique de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité des lacs Gensart et Bright Sand, afin d'y inclure les représentants des industries forestières, minières et énergétiques.**

## 8. Conseil de conservation et de mise en valeur spécifique à la Réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur

Un conseil de conservation et de mise en valeur spécifique à la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur devrait être formé pour deux raisons principales soient : l'isolement géographique par rapport aux trois autres territoires, et l'enclavement dans une administration gouvernementale.

En premier lieu, comme il a été mentionné lors de la première partie des audiences publiques (Transcriptions DT1 paragraphes 1280-1290, 1380, Site Internet du BAPE), la gestion conjointe, proposée, des territoires protégés du lac Pasteur, du lac Bright Sand et de la rivière Moisie, pourrait « diluer » l'effort de conservation et privilégier l'immense territoire de la réserve aquatique par rapport à un plus petit territoire situé à plus de 60 kilomètres à l'ouest de la rivière Moisie.

En second lieu, la réserve de biodiversité du lac Pasteur, et l'agrandissement vers le lac Walker, sont localisés à l'intérieur du territoire de la réserve faunique Port-Cartier-Sept-Îles, gérée par Faune et Parcs Québec. La réserve faunique possède un conseil d'administration local, composé de représentants du milieu municipal, économique, touristique, autochtone ainsi que de l'Association de protection de la rivière Moisie. Ce conseil d'administration est consulté sur les projets touchant la réserve faunique mais il n'a pas de caractère décisionnel (Transcriptions DT2 paragraphes 485-500, Site Internet du BAPE). Étant donné que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs considère la superposition entre la réserve faunique et la réserve de biodiversité projetée possible (Transcriptions DT1 paragraphe 1260, Site Internet du BAPE), il serait logique de créer le conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve de biodiversité du lac Pasteur à partir du conseil d'administration local déjà existant. Bien sûr, un budget devra être prévu par le gouvernement pour supporter la réserve faunique dans la protection et la mise en valeur de ce territoire de 535 km<sup>2</sup> (en incluant l'agrandissement) qui se retrouvera sous une juridiction différente (MDDEP) du reste de la réserve faunique.

**Le CRECN recommande la création d'un conseil de conservation et de mise en valeur spécifique à la réserve de biodiversité du lac Pasteur afin de mieux représenter les intérêts locaux.**

## 9. Gestion intégrée des ressources du bassin-versant de la rivière Pasteur

La composition proposée par le MDDEP pour les conseils de conservation et de mise en valeur n'inclut aucun représentant industriel. Pourtant, la réserve de biodiversité du lac Pasteur est enclavée dans la Réserve faunique Port-Cartier-Sept-Îles et de l'activité forestière est en cours au nord du territoire. L'inclusion de tous les utilisateurs des ressources du bassin-versant dans le conseil de conservation et de mise en valeur facilitera le dialogue et une meilleure gestion des activités autour du territoire de l'aire protégée.



**Le CRECN recommande la gestion intégrée des ressources du bassin-versant de la rivière Pasteur en élargissant le conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve de biodiversité du lac Pasteur afin d'y inclure les représentants des industries forestières, minières et énergétiques.**

#### 10. Harmonisation des schémas d'aménagement

**Le CRECN recommande que les schémas d'aménagement des MRC des Sept-Rivières et de Caniapiscau soient harmonisés aussitôt que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demandera l'avis de conformité pour les nouveaux statuts de protection des quatre territoires désignés. Ceci est primordial afin que ces aires protégées reçoivent un statut permanent dans les plus brefs délais.**

#### 11. Cartographie et reconnaissance de sites innus

**Étant donné que les territoires de la réserve aquatique de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité des lacs Gensart, Bright Sand et Pasteur sont traditionnellement utilisés par les communautés innues de la région, le CRECN recommande la cartographie et la reconnaissance des sites traditionnels innus, afin que l'aspect culturel soit inclus dans la conservation et la mise en valeur de ces territoires.**

#### 12. Acquisition de connaissances sur les aires protégées projetées

**Suite à l'obtention d'un statut permanent de protection pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité des lacs Gensart, Bright Sand et Pasteur, le CRECN recommande que les connaissances sur les ressources naturelles de ces territoires soient approfondies, particulièrement pour les réserves de biodiversité des lacs Bright Sand et Gensart, afin de faciliter leur protection et leur mise en valeur.**

#### 13. Élargissement des bandes de protection à l'extérieur des aires protégées

Dans un contexte de gestion intégrée des ressources des bassins-versants de la rivière Moisie et de la rivière Pasteur, il serait essentiel que les futurs conseils de conservation et de mise en valeur s'assurent que dans ces bassins-versants aucune activité d'exploitation actuelle ou future, n'ait de répercussion négative sur l'intégrité des ressources naturelles et culturelles des territoires de la Réserve aquatique de la rivière Moisie, des réserves de biodiversité du lac Gensart et Bright

Sand, et de la Réserve de biodiversité du lac Pasteur. Mais présentement, aucune bande de protection, autre que celle incluse dans les aires protégées projetées, n'est prévue par le MDDEP. Les conseils de conservation et de mise en valeur devront donc déterminer la largeur des bandes de protection autour des principaux tributaires et lacs de tête des rivières Moisie et Pasteur, et privilégier une gestion forestière écosystémique autour de ces bandes de protection.

**Le CRECN recommande que des bandes de protection autour des aires protégées soient établies, afin de préserver l'intégrité des ressources naturelles à l'intérieur de ces territoires.**

#### 14. Élimination de l'arrosage aux phytocides chimiques

**Le CRECN recommande que les méthodes utilisées pour contrôler la végétation sous les lignes de transport d'énergie n'entraînent aucun apport, direct ou indirect, de produits chimiques dans les aires protégées, et en particulier dans les habitats aquatiques.**

## DEUXIÈME PARTIE

### Plan d'action stratégique sur les aires protégées

#### Recommandations générales

15. Atteinte de 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2008

**Le CRECN recommande au gouvernement de poursuivre la mise en réserve de territoires dans chacune des provinces naturelles du Québec. Plus spécifiquement, le CRECN recommande d'agrandir la superficie des aires protégées projetées et de mettre en réserve de nouveaux territoires d'intérêt dans la province naturelle des Laurentides centrales de façon à atteindre, à court terme, un objectif de 12% de territoire protégé. Le même processus devrait également s'appliquer à l'ensemble du Québec de façon à protéger 12% des provinces naturelles du territoire québécois.**

16. Augmentation de la superficie d'aires protégées en forêt boréale commerciale

**Le CRECN recommande au gouvernement d'investir davantage d'efforts afin d'augmenter significativement la proportion de forêt boréale commerciale dans le réseau québécois d'aires protégées. Dans le but d'être cohérent avec les objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, il est urgent, à travers tout le Québec, de mettre en réserve des territoires représentatifs des différents écosystèmes forestiers situés en zone de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF).**

17. Propositions de territoires d'intérêt par le public

**Afin d'accroître la superficie d'aires protégées au Québec et afin d'impliquer davantage la population dans la mise en place du réseau d'aires protégées, le CRECN recommande au gouvernement d'être ouvert à de nouvelles propositions de territoires par le public. À cet effet, le gouvernement, via le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait faire connaître à la population le processus de mise en candidature de territoires.**

## 18. Maintien de l'intégrité écologique au sein des aires protégées

**Le CRECN recommande la mise en place d'aires protégées de taille suffisante (500 km<sup>2</sup> et plus) pour permettre aux espèces animales à grand domaine vital de remplir adéquatement tous leurs besoins vitaux. Par extension, le CRECN recommande d'agrandir les aires protégées déjà existantes qui ne possèdent pas, à ces fins, une superficie suffisante.**

**Le CRECN recommande que la délimitation des aires protégées respecte une logique écologique plutôt qu'une logique économique en tenant compte du relief, des paysages, des habitats fauniques, des écosystèmes et du bassin hydrographique.**

**Le CRECN recommande la mise en place d'une zone tampon autour des aires protégées.**

À l'intérieur de la zone tampon, les activités forestières devront être plus douces de façon à limiter les impacts de l'exploitation sur l'aire protégée. Quant à l'industrie minière, le CRECN recommande d'inciter les détenteurs de claims miniers à renoncer à l'exploration et à l'exploitation minière dans la zone tampon. Les claims miniers non-renouvelés seront alors récupérés par le gouvernement afin d'être graduellement ajoutés aux aires protégées.

À l'extérieur des zones tampons, la foresterie durable, et idéalement la foresterie écosystémique, devra être appliquée. À cet effet, les coupes partielles à rétention variable sont fortement recommandées. Des îlots boisés de quelques hectares reliés entre eux par des corridors devront également être conservés. Des chicots, des arbres moribonds et quelques arbres vivants de grande taille devront être maintenus en place dans les parterres de coupe. Les industriels miniers, quant à eux, doivent restaurer et réhabiliter les sites miniers après exploitation tel que prescrit par la Loi sur les mines.

**Le CRECN recommande que des mesures de surveillance et de contrôle soient mises en place afin de garantir le respect des règlements à l'intérieur des aires protégées et ainsi garantir leur intégrité. À cette fin, un budget devrait être prévu à la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'assurer une surveillance adéquate des territoires protégés et du respect de la législation dans ces secteurs.**

## 19. Création de corridors entre les aires protégées

La connectivité entre les aires protégées permet à la faune de migrer d'un territoire à l'autre lorsqu'une perturbation survient dans l'un des territoires (feux de forêt, inondation, sécheresse, épidémie,...). Ce concept est intéressant lorsque nous sommes en présence de populations animales à grands domaines vitaux comme le caribou forestier.

Les corridors reliant les différentes aires protégées permettent également à deux populations animales d'une même espèce, qui autrement seraient isolées, de migrer naturellement d'un territoire à l'autre. Les deux populations se reproduisent entre elles favorisant ainsi le maintien de la diversité génétique.

**Lorsque la distance entre les aires protégées le permet, le CRECN recommande la mise en place de corridors entre les aires protégées. Afin d'être véritablement efficaces, les corridors devront être exempts de toute activité industrielle susceptible d'entraver la libre circulation de la faune et ce, sur une largeur minimale d'un kilomètre.**

## 20. Méthodes sylvicoles adaptées aux zones à potentiel écotouristique et aux zones fréquentées pour les prélèvements fauniques

Dans les zones à potentiel écotouristique, les industriels devront déployer davantage d'énergie afin de préserver les paysages. Dans les secteurs fréquentés par d'autres utilisateurs, les pratiques forestières devront maintenir les habitats fauniques essentiels à la poursuite des activités de prélèvement comme la chasse, la pêche et le piégeage qui représentent, elles aussi, une source de revenus non-négligeable pour les régions éloignées ainsi que des activités rituelles et ancestrales pour les peuples autochtones. La gestion intégrée des ressources du milieu forestier est, en ce sens, grandement valorisée puisque ce processus implique la participation de tous les utilisateurs du milieu (compagnies forestières, chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, instances décisionnelles,...) dans une démarche de concertation qui vise à limiter les conflits d'usage. Les différents intérêts sont ainsi tous pris en compte dans l'aménagement du milieu forestier. Les compagnies forestières ont donc intérêt à mettre en place une structure de concertation avec le milieu afin de répondre à certains critères du développement durable.

De plus, la certification forestière représente de plus en plus un avantage concurrentiel pour les compagnies forestières. Cette certification n'est attribuée qu'aux entreprises forestières qui adoptent des pratiques forestières durables et qui exploitent dans un secteur présentant une certaine proportion d'aires protégées.

**Dans les zones à potentiel écotouristique et dans les zones fréquentées par les chasseurs, pêcheurs et trappeurs, les pratiques forestières devront être adaptées au milieu et appliquées selon les principes de la foresterie durable de façon à garder intact les paysages et à maintenir les habitats fauniques.**

## Bibliographie

- Belzile, L. 1996 Projet Sainte-Marguerite-3, Suivi des frayères à saumon de la rivière Moisie en 1995. Rapport présenté à la Vice-présidence du projet SM-3 par le Groupe Conseil GENIVAR inc. 12 p.
- Belzile, L. et A. Boudreault. 1996. *Évaluation de la populations de saumoneaux des rivières Moisie et Ouapetec en 1995*. Rapport présenté à la Vice-présidence du projet SM-3 de l'administration du SM-3 par le Groupe Conseil GENIVAR inc. 30 pages + 2 annexes.
- Bureau d'audiences publiques. *Forme dendritique de la rivière Moisie*. Document DC2, Site Internet du BAPE, mai 2005, 1 photo.
- Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. 2004. *Rapport*. 261 pages + annexes.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED). 1988. *Notre avenir à tous*. Éditions du Fleuve / Les publications du Québec, Montréal, 434 p.
- Conseil de gestion de la rivière Moisie. *Rapport annuel 2004-2005*. Document DB26.3, Site Internet du BAPE, mai 2005, 7 pages.
- Direction du patrimoine écologique et du développement durable. 2005. *Cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Document pour la consultation du public*. Gouvernement du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 154 pages.
- Hydro-Québec. 1991. Aménagement hydro-électrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet. Partie 7 – *Impacts sur le saumon de la Moisie et sur son exploitation, mesures d'atténuation et suivi*. 150 pages et annexes.
- Hydro-Québec. 1991. Aménagement hydro-électrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet. Partie 4 – *Description du milieu*. 199 pages.
- Hydro-Québec. 1991. Aménagement hydro-électrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet. Partie 7 – *Impacts sur le saumon de la Moisie et sur son exploitation, mesures d'atténuation et suivi*. 150 pages et annexes.
- Hydro-Québec. 1991. Aménagement hydro-électrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet. Partie 12 – *Recueil des planches et des cartes (routes)*. Cartes.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 2005. *Dépôts de surface à l'embouchure de la rivière Moisie*, Document DA6a, Site Internet du BAPE, mai 2005, 1 carte.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Information sur le saumon de la rivière Moisie*, Document DB23, Site Internet du BAPE, mai 2005, 6 pages.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005. *Impacts sur la possibilité forestière des projets d'aires protégées du lac Pasteur et de la rivière Moisie*. Document DB34ab, Site Internet du BAPE, mai 2005, 6 pages.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005. *Carte des classes d'âges : sous-bassin versant de la rivière Ouapetec et émissaire du lac Fontarabie*, Document DB38, Site Internet du BAPE, mai 2005, 1 carte.

Morin, P.-P., Tremblay, G. et A. Boudreault. 1994. *Projet Sainte-Marguerite. Suivi de la population de saumons juvéniles par pêche électrique sur la rivière Moisie en 1993*. Rapport du Groupe Environnement Schooner inc. pour la vice-présidence Environnement, Hydro-Québec, 43 pages et annexes.

Morneau, F. 1998. *Aménagement hydroélectrique Sainte Marguerite-3. Suivi environnemental 1998. Faune avienne : rapport présenté à Hydro-Québec*. 72 p.

Municipalité de Sept-Îles. *Carte du zonage du risque, secteur du mégaglisement de la Moisie*. Document DB31a.4, Site Internet du BAPE, mai 2005, 1 carte.

Ressources naturelles Canada. *Ravinement dans un glissement de sable par liquéfaction, rivière Moisie*, Document DC1, Site Internet du BAPE, mai 2005, 1 photo.

Robert, M, Benoit, R. et J.L. Savard. 2000. *Status report on the eastern population of the Barrow's Goldeneye (Bucephala islandica) in Canada*. Committee on the status of endangered wildlife in Canada. 61 p.

Tremblay, G. 1991. *Projet Sainte-Marguerite. Suivi par télémétrie de 43 saumons sur la rivière Moisie en 1990*. Rapport complémentaire à l'étude synthèse présentée à la vice présidence Environnement, Hydro-Québec, 42 pages + annexes.

Sites Internet :

[www.auxarbrescitoyens.com](http://www.auxarbrescitoyens.com)

[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)

[www.speciesatrisk.qc.ca](http://www.speciesatrisk.qc.ca)